**Règlement de l’INTERMINERAL 2023**

**Qui aura lieu au « Palais des congrès de Liège » les 4 et 5 novembre 2023**

 Ce règlement est consultable sur le site : www.agab.be

##  Art 1 Le prix de l’emplacement (1,20 X 0,80 m) est fixé à 110 € TVAC. (82,5 € H.TVA) Il est réduit à 90 € TVAC. (67,5 € HTVA) s’il est payé avant le 15 octobre.

Pour les exposants étrangers de la communauté européenne, le prix par table est HTVA à la condition que l’exposant justifie de son droit à l’application du régime de l’autoliquidation de la TVA, Le droit à l’application de ce régime doit être prouvé, dès le moment de l’inscription, par la fourniture de l’attestation de validité du n° de TVA à obtenir exclusivement sur le site VIES de la Communauté européenne : <http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vatRequest.html>

**La demande de participation doit être adressée par poste ou par Email avant le 1er septembre**

**A.G.A.B. Jean Luc VANHEES 5 rue Chavée 4218 Héron Belgique**

 **Tél : +32 (0)475 817153** **vanheesjl@skynet.be** **- Michel Warnier 00 32 (0)85 23 29 39**

 L’inscription Ne sera prise en considération qu’après réception du montant à payer

 Ce montant sera versé au compte

 **:**

 **A.G.A.B. Rue de Spa 23 4020 Liège - Banque PARIBAS - FORTIS**

**..**

 **IBAN: BE13 2400 7719 6139 BIC: GEBABEBB**

 La sous-location n’est pas autorisée, sauf autorisation préalable.

Art 2 INTERMINERAL est avant tout une exposition bourse minéralogique et paléontologique.

La bijouterie est tolérée (MAX un quart de la surface du stand.)

## Art 3 Toute annulation de réservation doit être signalée par lettre recommandée avant

##  le 15 octobre, afin de bénéficier du remboursement des frais d’inscription. Après

## cette date aucun remboursement ne sera plus effectué, sauf cas majeur.

## Art 4 La salle sera accessible aux exposants:

 le vendredi de 12.00 à 19.00 h, le samedi dès 08.00 h et le dimanche à partir de 8.30 h.

 L’ouverture de la bourse au public se fera de 10 à 18 h le samedi et le dimanche**.**

**La salle devra être libérée le soir avant 20.00 h**

## Art 5 L’espace octroyé est de 1,20 x 0.80 m par table pour exposer le matériel

##  Le dépassement latéral n’est pas autorisé. Le frontal ne peut pas excéder 1 m et doit

##  respecter l’alignement général de façade, et, ne pas être une gêne pour le voisinage.

## La pose de table intermédiaire n’est pas autorisée. Interdiction de mettre du matériel en

##  vente en dehors des tables.

 L’exposant ne doit pas obstruer les passages, ni modifier les installations (sans autorisation),

 Le matériel exposé est sous son entière responsabilité, ainsi que tout dégât qu’il aurait occasionné

 au mobilier ou à toute autre installation. Des sacs poubelles seront à leur disposition pour

 l’évacuation de déchets.

## Art 6 La décoration des stands est sous la responsabilité de l’exposant et conforme à la législation

##  Belge (électricité). L’emploi de nappes de recouvrement doit être ignifuge. Les stands sont

##  équipés de prises électriques, la puissance est limitée à 100W /mètre de table,

##  l'emploi d'éclairage moderne (LED) est hautement recommandé. Les autres accessoires

##  électriques sont interdits

## Art 7 Le nom ainsi que l’origine du minéral ou fossile exposé devra être précisé.

##  Les prix devront être affichés en euros.

## Art 8 Les concrétions de grottes, les pin’s, peintures sur pierres, minéraux de synthèses ou colorés, fossiles

##  non naturels, insectes et papillons contemporains ne sont pas admis dans la bourse. Copies et pièces

##  restaurées devront être signalées comme telles. Les pièces archéologiques sont tolérées.

## Art 9 Les organisateurs ont le droit de contrôler les marchandises exposées et d’exiger l’enlèvement

##  Immédiat des objets qui sont en contradiction avec l’esprit de la manifestation.

## Art 10 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols et incidents pouvant se produire lors de

##  la bourse.

## Art 11 L’exposant devra se mettre en règle vis-à-vis de la législation en matière de commerce, douane,

##  etc. …Les exposants s’engagent à respecter le présent règlement.

## Art 12 Les organisateurs se réservent le droit de statuer sur tout cas non prévu dans le présent règlement.

## Art 13 Tout contrevenant ne respectant pas le règlement sera automatiquement exclu pour les bourses

##  ultérieures.